

LA MAISON D'ESTOUTEVILLE : UNE AUTRE HISTOIRE

1

Avant 1350

Extrait

<https://estouteville.fr>

© 2023 Christian Arqué
Édition : BoD – Books on Demand, info@bod.fr
Impression : BoD – Books on Demand, In de Tarpen 42, Norderstedt (Allemagne)
Impression à la demande

ISBN : 978-2-3221-8490-3
Dépôt légal : mars 2023

(Édition numérique 2024)

10

Robert V d'Estouteville-Valmont

Naissance : 1294.

Décès : 1333-1334.

Mariage : c. 1310, Marguerite d'Hautot († 1^{er} novembre 1330), fille de Nicolas d'Hautot et Isabelle de Ferrières.

Principaux fiefs : Valmont // les Loges⁸⁷⁸ // Bec-de-Mortagne⁸⁷⁹ // Cleuville⁸⁸⁰ / Héricourt[-en-Caux]⁸⁸¹ / Auzebosc⁸⁸² / Auberville-la-Manuel⁸⁸³.

Principaux fiefs de Marguerite : Hautot[-sur-Mer] / Varengeville[-sur-Mer]⁸⁸⁴ / Fauville[-en-Caux]⁸⁸⁵.

Garde noble

878. Les deux en Seine-Maritime, a. le Havre, c. Fécamp.

879. Seine-Maritime, a. le Havre, c. Saint-Romain-de-Colbosc. À 25 km de Saint-Romain et 8 de Valmont.

880. Seine-Maritime, a. Dieppe, c. Saint-Valery-en-Caux.

881. Seine-Maritime, a. Rouen, c. Yvetot. Contigu à Cleuville.

882. Seine-Maritime, a. Rouen, c. Yvetot.

883. Seine-Maritime, a. Dieppe, c. Saint-Valery-en-Caux.

884. Les deux en Seine-Maritime, a. Dieppe, c. Dieppe-Ouest.

885. Commune nouvelle de Terres-de-Caux, Seine-Maritime, a. le Havre, c. Saint-Valery-en-Caux.

Mineur à la mort de son père et de son grand-père, ses biens sont placés dans la garde royale, dont le bénéficiaire échoit au Normand Enguerrand de Marigny, ministre et coadjuteur de Philippe IV le Bel. Parmi les griefs qui sont faits au comte de Longueville après sa disgrâce en 1315, on compte les présents qu'il reçut du roi, supposément extorqués, dont *'la garde d'Estouteville a XIII anz, qui bien valoit XLVI^m livres*⁸⁸⁶. Ce qui ferait près de 6000 livres par an, mais le montant de la rente, qu'on veut incriminer, paraît grandement exagéré. Le contrat de mariage de sa sœur Jeanne en 1311 décrit l'entourage du jeune écuyer : Jean Durescu, chevalier, *'conducteur et gouverneur d'iceluy'*, Jean Mauvoisin, chevalier, *'plege de la conduite*⁸⁸⁷. L'éducation de l'adolescent, qui doit être armé chevalier à sa majorité, est loin d'être négligée. Les Durescu sont inféodés à Héricourt⁸⁸⁸, limitrophe de Cleuille et en relevant⁸⁸⁹ : après la mort de Robert le Jeune, Robert IV aura choisi pour gouverneur de son petit-fils un vassal, et sans doute un proche, de son fils. Les Mauvoisin ont des terres à Saussay⁸⁹⁰, au nord-ouest de Pavilly, où sont aussi implantés les Durescu⁸⁹¹. Des *'amis prochains dudit souaage'*, feudataires ou seigneurs voisins, sont pré-

886. Jules VIARD (éd.), *Les grandes chroniques de France*, t. 8, Paris, 1934, p. 310. 46 000 livres.

887. HGMH-4, additions, f° 12v-13r.

888. Au temps d'Eudes Rigaud (1248-1275), Guillaume Durescu, chevalier, présente à la chapelle de la léproserie d'Héricourt, où le chapelain remplit les fonctions de curé de la paroisse, ayant la charge « *des âmes tant des bien-portants que des malades* » (RHF-23, p. 295 A-B). En 1337, Robert V présente aux églises paroissiales Saint-Denis et Saint-Riquier d'Héricourt (PPR, p. 27, 29).

889. ASC, p. 44.

890. RHF-23, p. 314 A. Seine-maritime, a. Rouen, c. Yvetot.

891. Au Mesnil-Durécu, aujourd'hui Mesnil-Panneville, et à Saint-Étienne-le-Vieux. RHF-23, p. 254 G, L-255 A.

sents : Jean de Fécamp, de Doudeville ⁸⁹² , près d'Héricourt, dans l'ancienne zone d'influence des Talbot⁸⁹³, Robert d'Esneval, Jean de Bréauté, Guillaume de Bernières, sans oublier `madame Alix Bertram, sa mere'⁸⁹⁴. En 1315, Robert est encore trop jeune pour signer la *Charte aux Normands*, reconnaissance un peu forcée du particularisme normand, en termes de droits et d'imposition, par le pouvoir royal. Mais ayant atteint l'âge de sortie de garde, il reçoit le contrôle de ses biens la même année⁸⁹⁵.

Gresham

Selon l'inventaire après décès anglais des biens de Robert IV en 1306, Jean, son fils cadet (ch. 20), âgé d'environ 24 ans, hérite de Mitford, Eckington, Kirkby-in-Ashfield et Dedham, qui sont dits tous quatre être tenus du roi par ses deux parents conjointement⁸⁹⁶ (suite au transfert d'inféodation de 1282 visant à écarter la branche normande ; ch. 8). Gresham⁸⁹⁷ cependant, la dernière des cinq seigneuries mentionnées dans cet inventaire (de la succession de Mathilde de Varenne ; ch. 6), dite tenue de l'honneur de Varenne par Robert seul, semble revenir à

892. Note 425.

893. ASC, p. 52-53, 57-58, *passim*.

894. HGMH-4, additions, f° 12v-13r.

895 . Robert MIGNON, Charles-Victor LANGLOIS (éd.), *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, Paris, 1899, p. 39. `Terra domini R. de Estoutevilla. A februario quo obiit dictus dominus R., usque ad annum M^{um} CCC^{um} XV^{um} quo fuit deliberata R., ejus filio', son fils, comprendre petit-fils, de Robert IV. Sortie de la garde royale à 21 ans : `le duc de Normendie a par raison de la duche la garde de ceulx qui sont en non aage jusques a tant qu'ils aient vingt et ung an accompli' (*Grant Coustumier de Normendie*, éd. 1534, f° 41v).

896. CIPM-4, n° 369.

897. Norfolk, d. North-Norfolk.

l'aîné dynastique en la personne de Robert V : on consigne que l'âge de l'héritier, non nommé, de cette terre, qui vaut 2 fiefs de chevalier, n'est pas connu, parce qu'il est « *né en un lieu éloigné* », mais qu'on le croit mineur⁸⁹⁸. Deux ans plus tard, le 30 juin 1308, Gresham, tombé « *en déshérence de Robert d'Estouteville au temps du précédent roi* » (Édouard I^{er}, mort le 7 juillet 1307), est attribué à vie à Edmond Bacon par Édouard II⁸⁹⁹, inféodation confirmée et étendue à ses héritiers le 20 décembre 1316⁹⁰⁰.

Baigneville

En 1316, Robert, *scutifer*, écuyer porteur d'écu, charge son prévôt Guillaume Jean et son sergent Pierre Maquerel, *armiger*, écuyer porteur d'armure, de signifier au chapitre de Rouen son opposition concernant le patronat de l'église Saint-Germain de Baigneville⁹⁰¹. Quand son trisaïeul Henri avait renoncé à toute prétention sur l'église Saint-Martin de Bec-de-Mortagne dans les années 1200 (ch. 6), l'archevêque avait confirmé au chapitre le patronat de cette église, y ajoutant la chapelle de Baigneville⁹⁰², devenue église paroissiale, sur laquelle porte le différend. Le dimanche 8 août 1316, les deux officiers se trouvent sur place, avec l'intention d'empêcher que la messe ne soit célébrée par Guillaume Vasselin, nouveau curé désigné, mais voyant l'église remplie de fidèles, ils

898. CIPM-4, n° 369.

899. CPR, 1307-1313, p. 82.

900. CPR, 1313-1317, p. 574.

901. AD76, G 4245. Baigneville, hameau de la commune de Bec-de-Mortagne.

902. AD76, G 4134. L'église '*de Becco Moretanie cum capella de Bennevilla*', distincte de la chapelle Saint-Jacques de la léproserie de Gonnevillle, aussi à Bec-de-Mortagne, dont Agnès de Châteaudun avait le patronat dans son douaire (ch. 7).

renoncent à leur opposition⁹⁰³ ... La controverse n'est pourtant pas éteinte puisqu'elle fait l'objet d'un procès quinze ans plus tard (ci-après).

Tensions flamandes

Robert a pu être fait chevalier lors du sacre de Philippe V le Long : c'est l'usage d'armer les jeunes prétendants à la chevalerie lors des festivités du couronnement. En janvier 1316/7 cependant, peu de barons ont fait le voyage de Reims. Suite à de nouvelles tensions avec la Flandre, Robert est convoqué pour la Pentecôte suivante avec dix chevaliers et accompagnants, avant d'être contremandé pour la mi-juillet, ainsi que son parent le sire d'Hautot et son oncle Robert Bertran (dont il est témoin du contrat de mariage en 1318⁹⁰⁴). Les barons normands :

Le comte de Eu, XX.

Le sire de Herecourt, L.

Monseigneur G. de Harecourt, XXX.

Le sire de Guerartville [Graville], X.

Le sire de Hotot, X.

Le sire de Claire [Clères], X.

Monseigneur Robert d'Estouteville, X.

Le sire de Hesneval, X.

Monseigneur Robert Bertran, XV.

Monseigneur G. Crespin, XV⁹⁰⁵.

Puis les barons, Robert compris, sont avertis par lettres

903. AD76, G 4245.

904. Léopold DELISLE (éd.), *Les cartulaires de la baronnie de Bricquebec*, Saint-Lô, 1899, p. 15. Confirmation du contrat par le roi en mai. Analyse : « *Le manoir de Barneville-la-Bertran fut assigné comme dot à Marie de Sulli. Robert Bertran donna comme cautions Robert d'Estouteville, sire de Vallemont, Guillaume Bertran, chanoine de Beauvais, frère du dit Robert, Guillaume Bertran, sire de Fauqueron, et Robert Bertran, sire de Fontenay le Marmion, chevaliers.* »

905. RHF-23, p. 807 E-F.

du 15 novembre 1317, de se tenir prêts, montés et équipés, pour la Mi-Carême, 2 avril 1318⁹⁰⁶. Mais les caisses du nouveau monarque sont vides. Il doit lever des fonds dans les provinces pour financer la campagne, et nomme en Normandie deux commissaires, l'évêque d'Amiens et Robert d'Artois, normand par son comté de Beaumont-le-Roger, chargés de négocier une aide à la guerre auprès des barons réticents. Robert est donc requis, par lettres du 22 février 1318/9, pour se trouver à Lisieux le mois suivant, devant l'évêque et le comte⁹⁰⁷. Mais pas de nouveau Courtrai ou Mons-en-Pévèle en perspective : Philippe le Long trouve une solution diplomatique au conflit en mariant sa fille Marguerite au petit-fils du comte de Flandre.

Angleterre

En Angleterre, on n'a pas oublié que des *Français* ont longtemps tenu du roi une demi-baronnie. De loin, on tient à l'œil, si on peut dire, les sires de Valmont... Le 15 mars 1322/3, quelques mois après la mort de Jean, tenant de Kirkby-in-Ashfield (ch. 20), l'oncle de Robert V, la chancellerie d'Édouard II notifie, sans qu'un motif particulier soit avancé, que « *selon un témoignage fiable, Robert d'Estouteville, fils de Robert d'Estouteville, est le (petit-fils) et héritier légitime de Robert d'Estouteville l'ancien, et lui a succédé dans tous les biens que ce dernier possédait dans le royaume de France le jour de sa mort* »⁹⁰⁸.

906. RHF-23, p. 810 B.

907. RHF-23, p. 821 C, E.

908. CPR, 1321-1324, p. 266. Analyse en anglais de l'archive en latin : « *Notification, on trustworthy testimony, that Robert de Stotevill, son of Robert de Stotevill, is the nephew and lawful heir of Robert de Stotevill, the elder, and has succeeded to him in all the goods which the latter had in the realm of France on the day of his death.* ». *Nephew*, traduction de *nepos*, petit-fils, descendant ou neveu. Il faut évidemment comprendre petit-fils.

Mais l'héritier n'a définitivement plus d'intérêts à défendre outre-Manche. Édouard II n'ayant pas rendu hommage au nouveau roi de France Charles IV le Bel, la noblesse est convoquée pour saisir la Guyenne. Au nord-ouest du pays, une attaque par la côte est à redouter. Robert est inscrit sur le rôle de *'ceux qui ont garde les ports depuis Calais jusques au Mont Saint Michel es annees 1324 et 1326'* : *'le sire d'Estouteville, le sire d'Esneval et le sire de Clere, bannerets, 13 autres chevaliers et 53 escuyers'*⁹⁰⁹.

Marguerite d'Hautot

Vers 1310⁹¹⁰, Robert fait, comme l'écrit joliment Gabriel de la Morandière, *'un mariage de voisinage et d'amitié'* avec Marguerite d'Hautot, qui a toute apparence d'être la fille de Nicolas d'Hautot et d'Isabelle de Ferrières⁹¹¹. Depuis deux siècles, on trouve des d'Hautot régulièrement associés à leurs voisins cauchoix de Valmont, souscripteurs des mêmes chartes, la plus notable étant la convention de reddition de Rouen en 1204 (ch. 6). Guillaume de Ferrières était avec Robert Grondebœuf à Tinchebray (ch. 2). Avant 1275, Robert IV présentait à la chapelle Saint-Paul de la léproserie de Fauville au nom de l'héritier

909. RHF-22, p. 773 D.

910. Leur fils aîné est majeur au début des années 1330 ; leur second fils connu est né en 1316 (ci-après et ch. 11).

911. Les vieilles généalogies l'affirment. Le 2 septembre 1323, Nicolas, seigneur de Saint-Laurent[-en-Caux] (Seine-Maritime, a. Rouen, c. Yvetot), s'engage à ériger une chapelle conformément aux intentions de *'Nicole de Hotot jadis cheualier'*, et de *'Ysabel de Ferieres dame de Saint Martin le Gallart'* (AD76, G 1696), Saint-Martin-le-Gaillard (Seine-Maritime, a. Dieppe, c. Eu). Le seigneur d'Hautot-sur-Mer tient le fief de Brametot, voisin de Saint-Laurent, où il présente à la cure (RHF-23, p. 302 D), patronat qui se transmet aux Estouteville (PPR, p. 31).

d'Hautot (Nicolas) dont il avait la garde⁹¹². Dans les années 1280, Nicolas d'Hautot majeur revendique la haute justice d'Épinay à Dieppe⁹¹³ contre l'archevêché de Rouen⁹¹⁴, qui a autorité sur la ville. Le procès est perdu en 1287⁹¹⁵, mais connaîtra une suite sous Robert VII (t. 2, ch. 23). Nicolas n'est plus en vie en 1323⁹¹⁶. Les preuves manquent concernant la chronologie exacte de sa succession⁹¹⁷. Lorsqu'elle décède en 1330, Marguerite a

912. RHF-23, p. 281 C-D. *'In leprosaria de Fovilla est quaedam capellania Beati Pauli'*. Sous Eudes Rigaud (1248-1275), *'Roberti de Estoutevilla, militis, ratione bailli seu custodiae heredis de Hotot'*. Au temps du même archevêque, le roi présente à la chapelle de Pourville, *'capella de Pohyervilla, sita in parrochia de Hotot'*, *'ratione balli heredis de Hotot'* (RHF-23, p. 301 D). Gabriel de la Morandière avance que l'héritier sous tutelle était Marguerite elle-même, ce que contredit la chronologie.

913. À l'emplacement de l'actuel quartier Saint-Pierre, entre Caude-Côte à l'ouest et Bouteilles au sud. On y exploitait des salines sur l'embouchure de l'Arques, comme à Bouteilles.

914. AD76, G 879. Selon la patente accordée à la ville de Dieppe par Philippe le Hardi en mars 1283, la haute justice a été cédée à l'archevêque par le père de Nicolas d'Hautot : *'Concedentes inter caetera, quantum in nobis est, emptionem per praedecessorem ipsius archiepiscopi factam, a patre Nicolai de Hotot militis, de alta justitia hominum ipsius existentium in villa Deppae : et eam ipsi archiepiscopo et ipsius successoribus confirmantes'* (David ASSELINE, Michel HARDY (éd.), *Les antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe*, t. 1, Dieppe, 1874, p. 106-107).

915. AD76, G 4496. L'arbitrage de pairs auquel il a accepté de s'en remettre le déboute en avril.

916. Note 911.

917. On lit sur le rôle de la vigie côtière en 1324 : *'Le port de Vouleites. Messire Nicole de Hotot, chevalier, 13 escuyers et 63 sergens'* (RHF-22, p. 773 F). Veulettes-sur-Mer, à l'embouchure de la Durdent, entre Saint-Pierre-en-Port et Saint-Valery-en-Caux. Ce Nicolas est vraisemblablement le seigneur d'Anglesqueville tout proche, qui vit en 1342 (note 861), héritier de Guillaume d'Hautot, seigneur du même lieu en 1293 (ISN, n° 311). Il semble que Jean d'Hautot, marié à Luce d'Harcourt, soit le fils de Nicolas seigneur d'Hautot-sur-Mer et

en tout cas hérité des terres familiales (ci-après).

La châtelainie d'Hautot

La mouvance d'Hautot s'étend sur une centaine de paroisses. Elle groupe nombre de fiefs et fractions de fiefs, dont Fauville[-en-Caux], un important et antique centre commercial, traversé de voies romaines, avec droit de marché le vendredi et de foire quatre fois par an⁹¹⁸. Le patronat paroissial a été cédé en 1219 par Pierre d'Hautot au prieuré de l'Hôtel-Dieu de Rouen⁹¹⁹. L'imposante motte castrale a aujourd'hui disparu, mais sa trace, par un arc de cercle d'un rayon de 50 mètres, à la lisière nord de Fauville⁹²⁰, est conservée dans le parcellaire⁹²¹. Hautot détient en outre droits et privilèges maritimes par ses dépendances côtières : Pourville[-sur-Mer]⁹²², aujourd'hui

son héritier. Selon Gilles de la Roque, Marguerite « *deuint heritiere de Iean sire de Hotot son frere qui estoit decedé en 1325. suiuant vn chartulaire de l'abbaye de Vallemont* » (HGMH-2, p. 1768). Le fait que Robert finance un obit pour Luce d'Harcourt (ci-après) paraît aller dans son sens.

918. RSDE, p 451. En 1503, Jean III d'Estouteville tient '*la chastellenye et sieurye de Foville, ou il y a basse justice*' (RFBC, p. 288). Concernant le niveau de juridiction à Fauville, voir la note 310.

919. ISN, n° 315. Et au temps de l'archevêque Thibaut d'Amiens (1222-1229) : '*Fovilla. Prior Magdalenae Rothomagensis, patronus*' (RHF-23, p. 281 C).

920. 49.6562° N, 0.5885° E.

921. ASC, p. 121, 145.

922. '*Pourville, ou Port Ville, qui est une bicoque, qui auroit esté ainsi nommée comme s'il y eut eu une ville et un port*'. ASSELINE, *op. cit.*, p. 391. Le développement balnéaire du bourg est très postérieur au témoignage de l'auteur. David Asseline est peut-être un peu sévère — et en tant que Dieppois un rien sarcastique... —, mais le havre d'échouage de Pourville a dû être plus ou moins délaissé après le XIV^{ème} siècle, avec l'abandon du château d'Hautot et l'essor du port de Dieppe. En 1587, le chapelain baptisait les nouveaux-nés mais n'enterrait pas les morts : le hameau de Pourville n'avait pas de cimetière (EAD, p. 40-41). L'abbé Cochet témoigne au milieu du XIX^{ème}

réuni à la commune d'Hautot-sur-Mer, Varengueville[-sur-Mer] et Sainte-Marguerite[-sur-Mer]⁹²³. Droits de pêche, droits de *varech* (toutes épaves) depuis la porte de Dieppe *`jusques et y compris l'étendue de la paroisse de Varengueville et port d'Ailly*⁹²⁴, de coutume sur le fret embarqué et débarqué au havre de Pourville, et droit d'y armer un navire pour le trafic des passagers⁹²⁵. Avec Hautot, la baronnie des sires de Valmont, dont l'étendue avait plus que doublé par le rattachement de Cleuville et la Remuée, paraît doubler encore, si on en juge à l'importance relative des bannières d'Hautot et d'Estouteville, Cleuville compris, en 1317 (ci-avant).

Le château d'Hautot

Le château médiéval d'Hautot-sur-Mer, aujourd'hui ruiné, est situé sur la falaise, au milieu d'un bois dominant l'embouchure de la Scie⁹²⁶. Invisible de la vallée, sa position, à 65 mètres d'altitude, dans une légère dépression du terrain, offrait à la place une vue plongeante sur la plage de Pourville et sur le large, alors que le massif boisé n'existait pas encore. Des fossés, doubles en certains en-

siècle : *'Pourville, c'est la tristesse même. C'est une poignée de chaumières accroupies au pied d'un coteau couvert d'ajoncs et de bruyères.'* Un douanier *'fait faction à la batterie'*, mais pas d'infrastructures portuaires visibles : la rivière Scie *'se perd dans une masse de galets qui lui barrent le passage et qui la forcent de se répandre en méphitiques alluvions'* (EAD, p. 44).

923. Communes qui suivent la côte vers l'ouest à partir de Pourville. Notamment, à Varengueville, le fief de Conches et le plein haubert de Bauquemare (RSDE, p. 452).

924. Jacqueline d'Estouteville se fait confirmer ce droit en ces termes par un arrêt du parlement de Normandie le 23 décembre 1529.

925. RSDE, p. 452. Gabriel de la Morandière ajoute à tort Bernevalle-Grand (commune nouvelle de Petit-Caux, Seine-Maritime, a. Dieppe, c. Dieppe-Est), de la dot de Marguerite de Montmorency, mariée à Robert VII (t. 2, ch. 23).

926. 49.9041° N, 1.0308° E.

droits, subsistent, bordés de maçonneries éboulées. Mais ce qui frappe en premier lieu, c'est l'accès au site, entre deux murailles de silex, pitons de plus de cinq mètres de hauteur, vestiges de la tour d'entrée. Ruiné par la guerre de Cent Ans, l'endroit est abandonné et devient une carrière de pierre⁹²⁷. Les parements en grès disparaissent presque entièrement⁹²⁸. Les fouilles menées en 1993-1994 ont permis de restituer le plan du château. Une promenade aménagée, dite *du bois de Bernouville*, permet depuis lors de découvrir ces *vivants débris* que n'auraient certainement pas reniés Delacroix et les Romantiques...

[Ces ruines] ont conservé je ne sais quel air sauvage qui rappelle leur ancienne destination. Du milieu de ces arbres et de ces buisson qui les serrent de près et les rendent inaccessibles, ces tronçons de tourelles semblent, comme autrefois, environnés de leurs hommes d'armes, et vous diriez qu'elles sont encore l'effroi des environs, tant ces bruyères sont incultes, désolées et solitaires...

Ludovic Vitet (1833)⁹²⁹

927 . Aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, les Orléans-Dunois, ducs d'Estouteville, autorisent les religieux minimes et capucins de Dieppe à y prélever des matériaux. ASSELINE, *op. cit.*, p. 391 ; t. 2, p. 172. Auguste GUILMETH, *Description...*, t. 4 : *Histoire communale des environs de Dieppe*, Paris, 1838, p. 139.

928. Philippe FAJON, *Hautot-sur-Mer, les ruines de Bernouville*, IV : *L'apport de l'archéologie*, dans *Connaissance de Dieppe et de sa région*, n° 178, décembre 1999, p. 17. Sondages de 1993. 'Les éboulis formant les niveaux supérieurs de la stratigraphie ne comportent que des fragments de grès et de silex. Des poches de cailloutis calcaires, de chaux, et de matériaux de construction altérés montrent la rareté de beaux éléments de maçonnerie et de tuiles, emportés pour leur réemploi.' 'Quelques tessons de céramique et du mobilier métallique, dont un fer à cheval, correspondent à l'occupation du site durant le XIV^{ème} et le XV^{ème} siècle.'

929. Ludovic VITET, *Histoire de Dieppe*, Paris, éd. 1844, p. 428.

L'expansion dieppoise

'La ville de Dieppe est une ville nouvelle ; pour l'accroître il a été nécessaire de l'augmenter de plusieurs prairies et héritage voisins, qui relèvent de plusieurs et différents fiefs', rappelle un *factum* du XVII^{ème} siècle pour les notaires royaux de la vicomté d'Arques⁹³⁰. Au début du XIV^{ème} siècle, les Dieppois prennent à fief des d'Hautot des terrains à l'ouest de leur cité, où se trouvent *'plusieurs maisons et mesures'*⁹³¹ qui étoient voisines du lieu où depuis l'on a bâti le château', c'est-à-dire au pied de la falaise, à l'emplacement de l'actuelle rue de Sygogne. Ils abattent les maisons *'pour y faire des murailles et la porte', 'pour passer sur le rivage et fermer l'entrée de Dieppe de ce côté là',* et en prélude déplacent *'une très grande abondance de perrais'*⁹³² qui s'étoient amassés sur le sable', afin de dresser *'une chaussée'*⁹³³, que l'on appelle *banquée, sur le bord de la mer'*⁹³⁴. Ces bouleversements s'étalent sur plusieurs décennies, car l'essentiel des fortifications est érigé après 1350, comme l'actuel château. Les Dieppois entreprennent néanmoins dès cette époque d'agrandir leur ville sans avoir le plein accord du suzerain des terres annexées, tablant peut-être, le seigneur d'Hautot mort sans héritier mâle, sur une faiblesse de la châtellenie... Mais, selon David Asseline, Robert envoient des troupes, qui harcèlent les *squatters* et les emprisonnent :

Monsieur Destoutteville [fit aux Dieppois] une rude guerre et les poursuivit avec tant de chaleur que, partout où il les

930. AD76, G 891.

931. Parcelle de terrain, *masura* ou *mansus* en latin, où s'élèvent une ou plusieurs maisons. Voir note 326.

932. Amas de pierres, ici de galets.

933. Talus élevé pour retenir l'eau.

934. ASSELINE, *op. cit.*, p. 126-127.

rencontroit aux environs de Dieppe, il les prenoit et les emmenoit prisonniers dans son château de Hautot, où il entretenoit une garnison, laquelle leur étoit d'autant plus incommode qu'elle n'étoit éloignée de cette ville que d'environ trois quarts de lieuë⁹³⁵.

Derrière cette relation, visiblement teintée de légende avec le temps, des faits se profilent. Fin 1330, Robert fait rompre par ses gens *'certaines banquettes qui detiennent et gardent l'eau qui vient de la mer'* de deux moulins de Dieppe⁹³⁶. Certains tronçons des digues, ou *banquées*, les protégeant des flots se situent sur la grève relevant d'Hautot⁹³⁷. L'archevêque *'Esleu'* de Rouen Pierre Roger (nommé le 14 décembre 1330⁹³⁸) obtient un mandement royal pour intervenir contre *'Robert seigneur de Estouteuille chevalier'*, agissant *'en son nom et en nom de sa femme'* (décédée en novembre), bientôt assigné en son château de *'Hautot sur Dieppe'* par un officier qui, constatant son absence, fait venir *'en la sale dudit manoir grant foison de bonnes gens jusques au nombre de douze ou environ hommes et tenans dudit chr'*. Suite à quoi Robert est condamné par le bailli de Rouen Oudard Le Coq à *'faire refaire les banquettes'* et à payer amendes et dédommagements⁹³⁹ ... La brutale intransigeance du châtelain d'Hautot s'inscrit dans un cadre plus global de conflit avec l'archevêché, classique affrontement de deux pouvoirs locaux pour le contrôle des populations lors de la création

935. *Ibid.*, p. 127-128.

936. AD76, G 871.

937. Jusqu'au XIX^{ème} siècle, des moulins sont installés sur les grèves des villes côtières, idéalement placés pour capter les vents.

938. Vincent TABBAGH, *Fasti ecclesiae Gallicanae*, t. 2 : *Diocèse de Rouen*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 98.

939. AD76, G 871. Mandement et lettres de Philippe VI de Valois datés de Saint-Germain-en-Laye les 14 février et 1^{er} mars 1330/1.

de faubourgs⁹⁴⁰. Les Estouteville-Hautot viennent d'être privés, à tort selon eux, de la haute justice d'Épinay et de ses recettes au profit de l'archevêché. Avec le rattachement des terres situées sous la falaise, ils voient le développement dieppois se réaliser de façon récurrente à leur détriment et à l'avantage du même antagoniste. Le conflit ne se résoudra semble-t-il qu'en 1384, avec le versement d'une forte somme⁹⁴¹. Au milieu du XVI^{ème} siècle, la ville tenait toujours d'Adrienne, duchesse d'Estouteville, des terres situées sous le château qu'elle lui avouait en franc-aleu et bourgage⁹⁴², un mode de tenure quasiment libre d'obligations féodales.

La porte d'Estouteville

La porte construite sur ces terrains est appelée *porte d'Estouteville*. Mais ce n'est déjà plus un accès à la grève au début du XVI^{ème} siècle : en 1529, Jacqueline d'Estouteville se fait confirmer par le parlement de Normandie des droits côtiers *'depuis la porte de Dieppe, nommée anciennement la porte d'Estouteville, ou depuis a été place l'abreuvoir'*⁹⁴³. La porte disparaît en tant que telle : on n'en trouve pas trace sur les nombreux plans de Dieppe et fortifications des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. David Asseline précise qu'on la *'voit encore aujourd'hui'* (vers 1682), qu'elle est de *'construction grossière'*, et qu'elle *'a été fermée de maçonnerie'* après l'érection de

940. Au temps des papes Martin IV (1281-1285) et Honoré IV (1285-1287), Nicolas Houel et Michel de Nonant, des prêcheurs franciscains, tentent d'ériger sans autorisation une chapelle et un couvent dans Dieppe, soutenus dans cette entreprise qui défie l'autorité de l'archevêque par des notables, dont le seigneur et la dame d'Hautot. Le chapitre de Rouen, usant d'un privilège tout juste accordé par Martin IV, requiert qu'ils soient tous excommuniés. AD76, G 3658.

941. ASSELINE, *op. cit.*, p. 128.

942. AD76, G 913.

943. RSDE, p. 452.

la porte de l'Ouest et des remparts adjacents⁹⁴⁴. La porte de Sygogne, ou '*porte de la Cigogne*' selon le cadastre napoléonien⁹⁴⁵, fermant la rue de même nom, construite avec les aménagements de 1786⁹⁴⁶, démolie au milieu du XIX^{ème} siècle, devait se situer à son emplacement.

Sépulture

Lorsque Marguerite meurt en 1330, Robert entreprend de préparer leur sépulture commune à l'abbaye. Il fait graver leur effigie sur une grande dalle (2,76 x 1,45 m) de marbre noir de Tournai sculptée en creux. Des ornements, sans doute de métal (marques de fixations), de marbre blanc et de pierres colorées, aujourd'hui disparus, incrustaient les parties creuses. Le couple est figuré sous un riche dais architectural à colonnes et double arcade multilobée, dont les gâbles sont surmontés de quatre anges thuriféraires. Les époux ont les mains jointes en prière. Les visages ont disparu, mais on peut supposer que les yeux des défunts étaient ouverts, les montrant prêts à affronter sereinement la mort, conformément aux conventions de représentation de l'époque. Comme sa belle-sœur Jeanne d'Estouteville à l'Île-Dieu, Marguerite porte voile, guimpe et un long manteau qui tombe en plis. Robert est entièrement revêtu d'une cotte de mailles, dont les gantelets pendent à ses poignets, sous un tabar non armorié. Un ceinturon soutient épée et écu à son blason, répété aux épaules sur deux ailettes rectangulaires : *burelé de 14 pièces au lion rampant*. Ses pieds, éperons aux chevilles, reposent sur un lion courageux, tandis que deux chiens jouent avec un os sous l'effigie de Marguerite, vivante évocation tant du foyer domestique que de la

944. ASSELINE, *op. cit.*, p. 126.

945. AD76, 3 P 3, n° 1034.

946. Plan du projet de travaux approuvé en mars 1786. BnF, GE C-11239.

chasse⁹⁴⁷. Depuis le XIII^{ème} siècle, l'art mortuaire tend au portrait, à la représentation des vivants au lieu des morts, revendiquant une certaine douceur de vivre, avant les dé-sillusions de la guerre de Cent Ans. On lit distinctement les épitaphes marginales gravées en relief :

* + Ci + gist + noble + dame + madame + / margierite + de + hotot + iadis + fame + de + noble + home + monseigneur + robert + destouteuille + qui + tre[sp]assa + lan + de + grace + mil + ccc [+ z] + rrr + le + iour + / dela + feste + amozs⁹⁴⁸ + pries + pour + l[ame] + deli +

* + Ci + gist + noble + homme + monsei / gneur + Robe[rt] + de [blanc de 2,70 m] + pr[i]es + pour + lame + deli +

Le veuf fait laisser vierge un tiers de la bordure⁹⁴⁹, en prévision de sa propre épitaphe...

Le manoir de Passemer

Robert prend ses dispositions funèbres deux ans plus tard, le 30 janvier 1332/3 : il fait don à l'abbaye d'une rente de 55 livres 16 sols tournois sur, à ce qu'il semble, Thiergeville⁹⁵⁰ pour, dit-il, '*le salut de m'ame, et de Marguerite iadis dame de Hotot, et de mes ancesseurs*'. Soit 54 livres '*lesquels i'auoie d'an en an sur la granche de (Thiergeville) a cause des dixmes appartenantes a ichelle*', plus 36 sols (soit 1 livre et 16 sols) '*sur vne*

947. Les femmes sont couramment représentées sur leur sceau avec un oiseau de proie. Un livre d'heures anglais du second quart du XIV^{ème} siècle présente des scènes de femmes pratiquant toutes sortes de chasses, avec ou sans chien. BL, ms Yates Thompson 13.

948. Fête des Morts, 1^{er} novembre 1330. Date aussi donnée par la *Neustria pia*, sans doute d'après l'inscription de la tombe.

949. La pierre y est brute, uniforme, sans trace de dégradation volontaire.

950. Contigu à Valmont.

*pieche de terre en laquelle sist le manoir qui fut Robert Passemer*⁹⁵¹. Il cède aux moines la part qui lui revenait des dîmes et complémente pour atteindre la somme souhaitée. Cette rente généreuse permettra à l'abbé d'aumôner treize pauvres *'des plus pouures et mendians'* d'un pain chaque jour, *'tel comment il est vse et accoustume en ladite abbaye, et du potage suffisamment pour passer vne heure bien et a point sans defaute, et le temps de Caresme durant, chacun paoure, outre les choses dessusdites ara vn harenc chascun iour'*. Le revenu finance aussi trois obits : celui de Marguerite pour 6 livres, celui de Luce d'Harcourt (sa belle-sœur probable) pour 5 livres, et le sien propre pour 5 livres 16 sols, qui comprennent, précise-t-il, les 36 sols *'a cueillir et leuer sur le maner qui fut a Passemer'*. On voit tout le prestige dont jouit dans la famille ce personnage, enfant illégitime, mais figure de croisé associée à Saint Louis, encore nommé par son pe-

951. Gabriel de la Morandière donne une version de cette charte selon les *'archives de Valmont'* (HMEN, p. 121-122). Gilles de la Roque en livre une autre d'après un vidimus du parlement de Normandie de 1549 (HGMH-4, additions, f° 13r-13v). Les deux auteurs s'accordent sur la majeure partie du texte, mais La Roque écrit *'Cheuille'*, et La Morandière, *'Thieuville'*, qu'il identifie à tort à Theuville-aux-Maillots (Seine-Maritime, a. le Havre, c. Fécamp). Pour preuve, on ne retrouve pas Theuville dans les archives listant les terres des Estouteville (RSDE, p. 437-453), qui ne possèdent donc ni le manoir ni les droits afférents sur une grange dîmière sur lesquels assoir une rente perpétuelle, à l'inverse de Thiergeville, signalé depuis l'époque de Philippe Auguste (notes 144, 308). Theuville est bien *aux Maillot* : au temps de l'archevêque Maurice (1231-1235), le patronat de l'église appartient conjointement à l'abbé de Valmont et au seigneur du lieu, *'dominus de Teuvilla'* (RHF-23, p. 289 A) ; en 1337, à l'abbé de Valmont et à *'G. de Mailloz'* (PPR, p. 25). Le cartulaire de l'abbaye ne laisse pas non plus de doute, décrivant les dons à *'Theuill'* consentis par Richard et Guillaume de Maillot (CAV-A, n° I/46, III/25-26, III/28-29). Les terres de Robert Passemer en revanche, fils naturel de Jean I^{er}, dont son père l'a inféodé, sont à Thiergeville, plus acquisitions aux Loges (notes 684-685).

tit-neveu une soixantaine d'années après sa mort.

Collection Gaignières

Robert meurt entre décembre 1333 et le 11 juin 1334, selon les documents de la procédure de Baigneville (ci-après). Sa dépouille rejoint celle de Marguerite sous la grande dalle de marbre noir. La Collection Gaignières conserve un dessin de leur tombe exécuté vers 1702⁹⁵². La légende l'accompagnant précise que les visages sont '*de marbre blanc*'. Il semble donc que certaines incrustations étaient encore présentes à cette époque. Mais les inscriptions supposément reproduites sont fantaisistes : l'année de décès de Marguerite — '*lan de grace mil ccc. z lx*', 1360 — n'est pas celle inscrite dans la pierre, et une date tout aussi erronée a été ajoutée pour Robert — '*le v. Juing en lan de grace mil ccc. xxi.*', 1321⁹⁵³ —, la gravure de son épitaphe, aussi étonnant que cela puisse paraître,

952. *Gallica*, btv1b6907343t.

953. Les dessins de la Collection Gaignières, s'ils présentent le grand intérêt de montrer des monuments disparus, dont ils sont souvent l'unique représentation conservée, ne sont pas exacts dans le détail. Voir Bertrand PÂRIS, *Que penser des calques de Gaignières ?* dans *BSAN-68*, 2010, p. 213-219. À Valmont comme à Préaux (cette étude porte sur les sépultures de la famille de Préaux), la survivance du monument dénonce les anomalies de la reproduction : blasons remplacés (à Préaux), texte décalé de son emplacement véritable, passé en majuscules, réorthographié, et surtout complété à l'aide d'informations extérieures, *amélioré*... D'où parfois de grosses bourdes : Louise d'Estouteville, de la branche Villebon (t. 2, ch. 44), inhumée à l'abbaye de Beaubec-la-Rosière (Seine-Maritime, a. Dieppe, c. Gournay-en-Bray), voit son patronyme *de Toutherville* transformé en un sibyllin '*petrouille*' (*Gallica*, btv1b10529243h) ; sa sœur Jeanne, ensépulturée à l'abbaye de Champagne (à Rouez, Sarthe, a. Mamers, c. Sillé-le-Guillaume), par une superposition visible de caractères particulièrement significative, trépassa '*Le dix huitiesme Jour de Septembre Lan mil cccclxxvi au mois de mars*' (*Gallica*, btv1b6905035m), etc. Voir aussi les notes 348 A et 753.

n'ayant jamais été achevée⁹⁵⁴.

Translations

La tombe se situait à l'origine dans le sanctuaire, devant le maître-autel. Suivant les volontés de Robert, lors des grandes fêtes du calendrier chrétien, quatre grosses *'torches de chire'*, chacune d'un poids de 5 livres, brûlaient aux quatre angles de la sépulture, *'du commencement de la grant messe iusques a la fin des iours qui ensuiuent'*⁹⁵⁵. La dalle funéraire est déplacée dans la chapelle latérale Saint-Nicolas en 1772, accompagnant le cénotaphe de Nicolas et le monument de Jacques et de sa femme Louise d'Albret, tandis que les restes des corps sont ensevelis dans un caveau sous le chœur. Puis, vers 1832, elle prend place au centre de la chapelle d'abside, où elle demeure jusqu'aux reconstructions des années 1990⁹⁵⁶. Elle est aujourd'hui installée dans le collatéral, à droite de l'entrée de l'abbatiale.

Succession

Robert est peut-être très malade à la fin de sa vie car, en 1332, c'est Henri, chanoine de Lisieux, mais pas encore chanoine de Rouen, garde de la terre de son frère, qui relance la procédure contre le chapitre de Rouen pour le patronat de Baigneville⁹⁵⁷. Une reprise qui suit de peu la condamnation de Robert, comme une rétorsion... Le greffier des assises de Montivilliers résume utilement la succession des ayants cause entre 1333 et 1335 : l'affaire pendante,

954. La sculpture en relief de l'inscription, d'une grande finesse, requerrait pour son achèvement une maîtrise particulière, que n'avaient peut-être pas les artisans disponibles à la mort de Robert.

955. HGMH-4, additions, f° 23v.

956. Détails des translations et références au ch. 4.

957. AD76, G 4245.

le dit mons Robert ala de vie a mort, et ensemment et bien briefment mons Robert d'Estouteuille, chlr, fils et successeur du premier mons Robert, ala de vie amort, et suite vint et eschey par succession a Colart d'Estouteuille, sous aage, l'escheance des heritages qui auoient este aus diz pere et fils⁹⁵⁸.

Descendance

Robert VI d'E.-Valmont. SPC

'Robert de Estouteuill son fils' est nommé avec Robert V en mars 1330/1 dans l'affaire des moulins de Dieppe⁹⁵⁹. Héritier majeur de son père et chevalier, ce Robert *supplémentaire*, découvert par Gabriel de la Morandière, est le tenant de Valmont durant moins d'un an : le 12 février 1334/5, son frère lui a succédé dans le procès de Baigneville. Son existence et son décès prématuré expliquent que Colard, qui n'est qu'écuyer, succède à Robert V.

Colard (Nicolas II) d'E.-Valmont → ch. 11.

960

958. *Id.*

959. AD76, G 871.

960. Le père Anselme ajoute Marie, mariée à 'Geoffroy baron de Courcy', Marguerite, épouse de 'Colart baron de Freauville', et Mahaut, femme de Pierre de Gaillon, chevalier, sans préciser comment il les rattache (HGF-8, p. 90). On trouve Mahaut d'Estouteville, veuve de Pierre de Gaillon, chevalier, nommée dans un extrait des registres de l'échiquier de Rouen en 1376 (AD14, E 28). Anselme ajoute encore Nicolas, seigneur de Freulleville (Seine-Maritime, a. Dieppe, c. Dieppe-Est) et 'seigneur du Bouchet par sa femme', 'Laure de Chambly, dame du Bouchet' (HGF-8, p. 95). Mais l'assertion est doublement inexacte puisque le fief de banneret est dans la famille depuis plus d'un siècle (ch. 7-8) et que Laure est l'épouse de Jean, l'oncle de Robert V (ch. 20). En outre, même si ce n'est pas forcément significatif, Freulleville, relevant de Cleuville, n'est jamais nommé parmi les nombreuses terres de la branche du Bouchet. Anselme, ou l'auteur de recherches antérieures, aura trouvé la trace d'un *Nicolas*

d'Estouteville en relation avec Freulleville, c'est-à-dire Colard, tenant de Valmont et de Cleuville, et l'aura rapproché de Laure de Chambly, visiblement la veuve, par le patronyme de ses enfants (note 1516), d'un Estouteville dont il ne connaissait pas le prénom, faisant d'une rapide intuition un élément-clé de la généalogie des Estouteville livré à la recopie...